

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 27575
Numéro SIREN : 890 750 961
Nom ou dénomination : EDUCASTREAM GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2020 sous le numéro de dépôt 132120

EDUCASTREAM GROUP
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 euros
Siège social : 47, avenue George V
75008 Paris

890 750 961 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE UNANIME
EN DATE DU 18/11/2020

Le 18/11/2020,

Edtech Invest, une société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social se situe 47 avenue George V 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 890 750 839, dûment représentée par Monsieur Patrick Eisenchteter, son Président, ci-après l'Associé Unique,

détenant la totalité des 100 actions, d'une valeur de nominale de 1 euro chacune, composant le capital social de la société EDUCASTREAM GROUP, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 47, avenue George V, 75008 Paris, identifiée sous le n° 890 750 961 R.C.S. Paris (la "**Société**"),

après avoir rappelé :

1. que dans le cadre de l'acquisition par la Société de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Educastream, il est envisagé que la Société (i) soit bénéficiaire d'apports en nature ("**Apport**"), (ii) créer et attribue de nouvelles catégories d'actions : des actions de préférence de catégorie A, des actions de préférence de catégorie B et des actions de catégorie C ("**Attribution d'ADP**"), et (iii) émette des obligations ("**Emission d'Obligations**"),
2. qu'afin de permettre la réalisation de l'Apport au profit de la Société, l'Attribution d'ADP et l'Emission d'Obligations, il convient de nommer (i) en vertu de l'article L.225-147 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.227-1 du Code de commerce, un commissaire(s) aux apports chargé d'apprécier la valeur de l'Apport devant être effectué au profit de la Société, (ii) en vertu des articles L.225-147 et L.228-15 du Code de commerce, un commissaire aux avantages particuliers chargé d'apprécier les avantages particuliers conférées par les ADP A, ADP B et ADP C à attribuer et (iii) en vertu de l'Article L. 228-39 du Code de commerce, un commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif de la Société dans la mesure où celle-ci n'a pas établi à ce jour deux bilans régulièrement approuvés par les associés.

et après avoir pris connaissance de la lettre d'acceptation de fonctions de Monsieur Cédric RAYS au titre des fonctions de Président de la Société, informations/documents nécessaires pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la démission de Monsieur Patrick EISENCHTETER de ses fonctions de Président de la Société,
- nomination de Monsieur Cédric RAYS en qualité de nouveau Président de la Société en remplacement de Monsieur Patrick EISENCHTETER, démissionnaire,
- détermination des pouvoirs et fixation de la rémunération du Président de la Société,
- réduction du délai de mise à disposition des rapports du commissaire aux avantages particuliers,

- nomination d'un commissaire aux avantages particuliers,
- nomination d'un commissaire aux apports,
- nomination d'un commissaire chargé de la vérification de l'actif et du passif,
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Constatation de la démission de Monsieur Patrick EISENCHTETER de ses fonctions de Président de la Société

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Patrick EISENCHTETER de ses fonctions de Président de la Société, avec effet à compter de ce jour.

L'associé unique remercie le Président pour les services rendus à la Société dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

Nomination de Monsieur Cédric RAYS en qualité de nouveau Président de la Société en remplacement de Monsieur Patrick EISENCHTETER, démissionnaire

L'associé unique décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, avec effet à compter de ce jour, Monsieur Cédric RAYS, en remplacement de Monsieur Patrick EISENCHTETER, démissionnaire, pour une durée indéterminée.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Monsieur Cédric RAYS déclare accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat de Président de la Société.

TROISIEME DECISION

Détermination des pouvoirs et fixation de la rémunération du Président de la Société

L'associé unique rappelle que le Président exercera les pouvoirs conférés par la Loi et l'article 14.1 des statuts de la Société.

L'associé unique décide, en outre, que Monsieur Cédric RAYS ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de Président de la Société. Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement de frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

Réduction du délai de mise à disposition des rapports du commissaire aux avantages particuliers

L'associé unique, conformément à l'article R. 225-136 alinéa 5 du Code de commerce et préalablement à la nomination du commissaire aux avantages particuliers prévue dans la cinquième décision ci-dessous, décide de réduire le délai de mise à disposition des rapports du commissaire aux avantages particuliers qui seront remis aux Associés au plus tard à la date de la décision collective concernant la création et l'attribution des ADP A, des ADP B et des ADP C.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

CINQUIEME DECISION

Nomination d'un commissaire aux avantages particuliers

L'associé unique, après avoir constaté que la Société envisage de procéder à la création et l'attribution d'actions de préférence de catégorie A dites "ADP A" d'actions de préférence catégorie B dites "ADP B" et d'actions de préférence de catégorie C dites "ADP C" et (ii) que lesdites ADP A, ADP B et ADP C, bénéficieront de droits particuliers qui seront visés dans les statuts de la Société et leurs annexes,

décide, conformément aux articles L.225-147 et L.228-15 du Code de commerce, de nommer :

DBA Audit

Représentée par Monsieur Laurent Echaudier

36, rue du Louvre
75001 Paris

en qualité de commissaire aux avantages particuliers, avec pour mission d'apprécier les avantages particuliers consentis dans le cadre de la création des ADP A, ADP B et ADP C et de dresser des rapports qui seront soumis aux associés de la Société,

prend acte de ce que le cabinet DBA a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui sont confiées, n'avoir jamais effectué de quelconque mission pour les sociétés concernées et n'être soumis à aucune incompatibilité.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

SIXIEME DECISION

Nomination d'un commissaire aux apports

L'associé unique, après avoir rappelé l'opération d'Apport envisagée,

décide, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce, de nommer

DBA Audit

Représentée par Monsieur Laurent Echaudier

36, rue du Louvre
75001 Paris

en qualité de commissaire aux apports, avec pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être faits au bénéfice de la Société par les Apporteurs dans le cadre de l'apport en nature de titres de la société Educastream, et d'établir le rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce, ledit rapport devant être soumis à l'Associé Unique de la Société,

prend acte de ce que le cabinet DBA a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui sont confiées, n'avoir jamais effectué de quelconque mission pour les sociétés concernées et n'être soumis à aucune incompatibilité.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

SEPTIEME DECISION

Nomination d'un commissaire à la vérification de l'actif et du passif

L'associé unique, après avoir rappelé l'Emission d'Obligations envisagée,

décide, conformément à l'article L. 228-39 du Code de commerce, de nommer

DBA Audit

Représentée par Monsieur Laurent Echaudier

36, rue du Louvre

75001 Paris

en qualité de commissaire chargé de la vérification de l'actif et du passif de la Société, afin de permettre l'émission d'Obligations et d'établir le rapport qui sera mis à la disposition des Associés de la Société.

prend acte de ce que le cabinet DBA a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui sont confiées, n'avoir jamais effectué de quelconque mission pour les sociétés concernées et n'être soumis à aucune incompatibilité.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

HUITIEME DECISION
Pouvoirs pour effectuer les formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes ou à *LegalVision Pro* à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et par Monsieur Cédric RAYS, sa signature valant acceptation de ses fonctions de Président de la Société.

Pour :
Edtech Invest

18/11/2020

DocuSigned by:
Patrick Eisenchteteter
52B13F598AE0467...

Par : Monsieur Patrick EISENCHTETER

Pour Monsieur Cédric RAYS

18/11/2020

DocuSigned by:
Cédric Rays
73FEFAFBA3D843F...

Par : Monsieur Cédric Rays